

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2014

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS - S. SOLER (à compter du point 2)– I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – J.F. LAPORTE - P. DUPUY (à compter du point 2) – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – ST FERRARO (à compter du point 2) - V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : P. COURTIER- E. CATILLON- G. GERENT

Absents : ST FERRARO (au point 1) - P. DUPUY (au point 1) - S. SOLER (au point 1)
Excusé : V. POINT

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A.LAHRIFI ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 22 MAI 2014.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

03/05/14 : Convention d'attribution de subvention « Fonds de participation des habitants » avec l'ACSE pour un montant de 1 000 €

04/05/14 : Renouvellement d'abonnement de boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2014 pour un montant annuel de 197.40 € TTC

05/05/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 transférant le marché relatif à la constitution et complément de fonds pour la médiathèque. Fourniture de livres non scolaires lot n° 4 : secteur adulte et jeunesse livres reliés spécialement pour les bibliothèques avec la société SAS BIBLIOTHECA 75005 PARIS

06/05/14 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Indigné Presque Parfait » proposé par l'association BABET production au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le samedi 17 mai 2014 pour un montant de 2 292 € TTC

07/05/14 : signature d'un contrat avec la société SYNALCOM 91940 LES ULIS concernant la mission de mise à disposition et maintenance de services monétiques des 3 terminaux de paiement pour les

crèches et la cantine de la ville de Sorgues, contrat prenant effet du 01/01/14 au 31/12/14 pour un montant de 378 € TTC/trimestre

08/05/14 : décision qui annule et remplace la décision municipale du 20/08/12 : transformation de la régie de recettes prolongée de l'école de musique et de danse en régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse en ce qu'elle crée une régie d'avances à l'école de musique et de danse et modifie le montant du fonds de caisse pour un montant de 450 €

09/05/14 : Signature d'une convention de formation avec FORMELEC 84200 CARPENTRAS pour une formation dont le thème est recyclage habilitation électrique BS prévue les 26 et 27/05/14, pour un montant de 1 100 €

10/05/14 : contrat d'occupation d'un logement de type III ancienne caserne des pompiers 78 avenue Cessac et 50 Traverse HERAUD au bénéfice de Monsieur Fabien REIG, durée du bail du 15/03/14 au 28/02/15
pour un loyer mensuel de 400 €

11/05/14 : contrat d'occupation d'un logement de type IV ancienne caserne des pompiers 78 avenue Cessac et 50 Traverse HERAUD au bénéfice de Monsieur Rodolphe PETIOT, durée du bail du 15/03/14 au 28/02/15
pour un loyer mensuel de 450 €

12/05/14 : contrat d'occupation d'un logement de type V ancienne caserne des pompiers 78 avenue Cessac et 50 Traverse HERAUD au bénéfice de Monsieur Fabien BURLE, durée du bail du 15/03/14 au 28/02/15
pour un loyer mensuel de 510 €

13/05/14 : contrat d'occupation d'un logement de type III ancienne caserne des pompiers 78 avenue Cessac et 50 Traverse HERAUD au bénéfice de Monsieur Jérôme TASSART, durée du bail du 15/03/14 au 28/02/15
pour un loyer mensuel de 400 €

14/05/14 : signature d'un contrat avec la société SYNALCOM concernant la mission de mise à disposition et maintenance de services monétiques des 3 terminaux de paiement pour les crèches et la cantine de la ville de Sorgues, contrat prenant effet du 01/01/14 au 31/12/14, pour un montant de 378 € TTC

15/05/14 : modification du montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes du multi-accueil la Coquille à 18 000 €

16/05/14 : signature d'une convention de mise à disposition avec la Chambre Départementale des Notaires de Vaucluse de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, à titre gratuit

17/05/14 : signature d'une convention avec le camping club Cayola pour la location de mobil-home et de chalets dans le cadre du projet « vacances en famille » pour la période des vacances d'été 2014, pour la somme de 1 050 € représentant la participation financière de la commune via son centre social

18/05/14 : renouvellement du contrat d'occupation au bénéfice du Centre national de Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à Sorgues résidence de l'Etoile Bd Roger Rica, pour un loyer annuel de 20 707 € révisable

01/06/14 : renouvellement de convention avec Réseau Ferré de France (RFF/PACA) : occupation d'un bien immobilier Avenue Gentilly (DK 8 parvis de la Gare) pour la période du 01/01/14 jusqu'au 31/12/18, pour un montant de 1 300 € indexé annuellement

02/06/14 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec CIRIL 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour une formation dont le thème est « CIVIL NET RH » : nouvelle version module formation prévue le 23 mai 2014, pour un montant de 351.50 € TTC

03/06/14 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 prévue du 06/10/14 au 20/10/14 pour un montant de 876 € TTC

04/06/14 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN BE MANŒUVRE prévue les 29 et 30/09/14, pour un montant de 1 090 € TTC

05/06/14 : marché d'assurance avec SMACL 79031 NIORT CEDEX 9 pour l'exposition « commémoration 100 ans de la 1^{ère} guerre mondiale », pour une cotisation d'un montant de 157 € TTC

06/06/14 : signature d'une convention avec la société Sud Est Prévention 84320 ENTRAIGUES concernant la mission de contrôle technique de type « HAND+LE+SEI+ATT+HAND » pour le regroupement espace emploi et espace justice et droit dans le bâtiment le Respelido à Sorgues, pour une prestation de 2 304 € TTC

07/06/14 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de petites opérations de travaux sur les bâtiments et autres éléments de voirie passé avec :

Lot 1 : gros œuvre : ST RJA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 80 000 € TTC

Lot 2 : peinture et revêtement de sols : ST GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 90 000 € TTC

Lot 3 : menuiseries bois : SARL BERGEON 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 90 000 € TTC

Lot 4 : menuiseries PVC/ALU : SORG ALU 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 90 000 € TTC

Lot 5 : plomberie : BC 84705 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot 6 : électricité : SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot 7 : Serrurerie : TS METAL CONCEPT 30130 PONT ST ESPRIT pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 50 000 € TTC

Marché à bon de commande prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14

08/06/14 : Vente de case de columbarium au cimetière communal au nom de Monsieur MAZZEI Massimo, case n° 52 carré 5 – COLUMBARIUM II à compter du 30/05/14 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 359 €

09/06/14 : signature d'un contrat avec la société GESCIME 29200 BREST concernant des prestations de services pour la maintenance du logiciel GESCIME, contrat qui prendra fin le 30/04/17, prestation annuel d'un montant de 903.22 € HT

10/06/14 : signature d'un contrat avec la société Nous.fr 30000 NIMES concernant l'assistance à l'utilisation de la plateforme full web incident pour la gestion des incidents du service système d'information, contrat prenant fin le 30/04/17, pour un montant annuel de 2 000 € HT

1) **Autorisation de Programme/Crédits de Paiement et Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AP/CP ET AE/CP)** - (Commission des Finances du 10/06/2014) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement pour la conduite, vérification et maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et ECS dans les bâtiments communaux de la ville de Sorgues d'un montant de 134 926.40 € TTC sur les exercices 2014 à 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints à la présente délibération ; **Crée** une autorisation d'engagement pour la conduite, la vérification et la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et ECS dans les bâtiments communaux de la ville de Sorgues d'un montant de 134 926.40 € TTC sur les exercices 2014 à 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de ST. FERRARO- P. DUPUY- S. SOLER

2) **Tarifs de l'école de musique et de danse 2014/2015** - (Commission des Finances du 10/06/14) – Rapporteur : Véronique MURZILLY

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2014/2015 de la manière suivante :

| | Tarifs 2013/2014 | | Tarifs 2014/2015 | |
|---|------------------|------------|----------------------|------------|
| | ENFANTS | | ENFANTS ET ETUDIANTS | |
| | Sorguais | Extérieurs | Sorguais | Extérieurs |
| Musique et danse Enfants et étudiants sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble | 72 € | 124 € | 74 € | 127 € |
| Formation instrumentale Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective | 144 € | 215 € | 148 € | 221 € |
| Danse Eveil artistique et initiation 1 et 2 | 72 € | 124 € | 74 € | 127 € |
| 1 ^{er} et 2 ^e cycle | 144 € | 215 € | 148 € | 221 € |
| Initiation 1 / Musique et danse | 97 € | 167 € | 99 € | 171 € |
| Initiation 2 / Musique et danse ou 2 instruments | 193 € | 289 € | 198 € | 296 € |
| | | | | |
| | ADULTES | | ADULTES | |
| | Sorguais | Extérieurs | Sorguais | Extérieurs |
| Musique et danse Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale, danse débutant et adolescent, stretching | 72 € | 124 € | 74 € | 127 € |

| | | | | |
|--|---------|--------|--------|--------|
| Formation instrumentale, technique vocale Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives | 200 € | 309 € | 205 € | 315 € |
| Atelier danse | 97 € | 167 € | 99 € | 171 € |
| Musique et danse ou 2 instruments | 289 € | 406 € | 295 € | 416 € |
| Tous ces tarifs sont dégressifs : deuxième enfants - 10 % / Troisième enfants -50 % (excepté droits de reprographie) | | | | |
| Location instrument | 87 € | 186 € | 89 € | 188 € |
| Droits de reprographie | | | | |
| Droits de reprographie (sauf CHAM, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1 et danse) | 4.50 € | 4.50 € | 4.50 € | 4.50 € |
| Orchestre d'harmonie, orchestre à cordes et big band | Gratuit | | | |

L'évolution des tarifs proposée est entre 2 et 3% d'augmentation afin de prendre en compte le montant du service rendu tout en restant sur des prestations proposées à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par des structures privées.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'école de musique et de danse 2014/2015 selon le tableau ci-dessus ; **précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014 ; **approuve** la possibilité de règlement en deux ou trois fois pour les tarifs annuels de l'année scolaire 2014/2015 de l'école de musique et de danse ainsi que pour la location d'instrument ; **précise** que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire sachant que les élèves ne viennent pas à l'école de musique et de danse hors temps scolaire.

Adopté à la majorité

Abstention : V. JULLIEN

- 3) **Décision modificative n° 1 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances du 10/06/14) - Rapporteur : Stéphane GARCIA
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.
Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.
Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2014 de la commune.
Adopté à l'unanimité

- 4) **Tarifs programmation Pôle Culturel 2014/2015** - (Commission des Finances du 10/06/14) – Rapporteur : Véronique MURZILLY
Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période allant de septembre 2014 à juin 2015 selon le tableau joint en annexe.
Les tarifs proposés avec des modifications par rapport à la programmation 2013/2014 sont :
- le tarif catégorie 2 qui passe de 11€/9€ à 13€/10€ pour un alignement sur les tarifs pratiqués par d'autres collectivités tout en restant inférieur aux tarifs pratiqués par des salles de spectacles privées et accessibles à tous les publics.
- le tarif abonnement qui permet aux usagers de bénéficier d'une remise de 30% appliquée pour l'acquisition de trois spectacles pour les publics bénéficiant déjà du tarif réduit également.

Pour information, les recettes encaissées au titre de la programmation du pôle culturel s'élèvent à :

| ANNEE | Montant compte 70624 spectacles |
|-------|---------------------------------|
| 2013 | 7 805.00 € |
| 2012 | 11 314.00 € |
| 2011 | 10 230.00 €* |

*Hors période d'exposition des œuvres de Camille Claudel

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la programmation du pôle culturel pour la période allant de septembre 2014 à juin 2015 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5) **Remise gracieuse des pénalités de retard relatives au paiement des taxes d'urbanisme -**

(Commission des Finances du 10/06/14) – Rapporteur : Denis RENASSIA

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les demandes de remise gracieuse des pénalités de retard pour les dossiers suivants :

| PERMIS N° | Objet | Motif | Avis du comptable public | Montant des majorations et intérêts |
|--------------|---|---|--|-------------------------------------|
| PC12911B0147 | Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme | A versé après les mises en demeure | Laissé à l'appréciation de la collectivité | 49 € |
| PC12910B0001 | Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme | Oubli | Favorable | 71 € |
| PC12911B0139 | Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme | Versement suite commandement | Laissé à l'appréciation de la collectivité | 41 € |
| PC12912B0002 | Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme | Mise en demeure reçue tardivement et acquittement des pénalités | Laissé à l'appréciation de la collectivité | 68 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de remise gracieuse des pénalités de retard pour les dossiers ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6) **Subvention annuelle 2014 au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze -** (Commission des

Finances du 10/06/14) – Rapporteur : Serge SOLER

Par délibération n°18 du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du montant de la subvention annuelle 2014 allouée au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze de 120 000.00 € à 70 000.00 €.

Cette subvention sera attribuée sous réserve de la production des comptes de l'association.

50 000 euros ont été versé pour l'instant.

Il est précisé que les autres montants de subventions alloués par délibération n°18 du 24 Avril 2014 restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le montant de la subvention annuelle 2014 attribuée au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze par délibération du 24 Avril 2014 en le passant de 120 000,00 € à 70 000,00 € ; **précise** que les autres montants de subventions allouées par délibération n°18 du 24 avril 2014 restent inchangés ; **précise** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Adopté à la majorité

Contre : Vincent JULLIEN

Abstentions : C. RIOU, liste RBM

- 7) **Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire** - (Commission des Finances du 10/06/14) – Rapporteur : Christelle PEPIN

La mise en application de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de Sorgues à compter du 1^{er} septembre 2014 se traduit par la mise en place d'activités de loisirs périscolaires pour lesquelles des tarifs vont être appliqués.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'accueil de loisirs périscolaires qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014 de la manière suivante :

| ENFANTS FREQUENTANT LES TEMPS D'ACTIVITES | QUOTIENT FAMILIAL (QF) | 15h45 à 16h45 PREMIER TEMPS ACTIVITES PERI SCOLAIRES | 16h45 à 18h DEUXIEME TEMPS ACTIVITES PERI SCOLAIRES |
|--|------------------------|---|--|
| TARIF PAR ENFANT POUR LE PREMIER ET LE DEUXIEME ENFANT | QF ≤ à 400 | 0.30 € | 0.30 € |
| | 400 > QF <800 | 0.33 € | 0.33 € |
| | QF ≥ à 800 | 0.35 € | 0.35 € |
| TARIFS A PARTIR DU TROISIEME ENFANT | | GRATUITE | GRATUITE |

Il est également précisé que les tarifs de l'accueil du matin actés par délibération n°13 du 19 II est précisé que la participation au deuxième temps d'activité périscolaire de 16h45 à 18h00 est possible uniquement en cas d'inscription également sur le premier temps d'activité périscolaire de 15h45 à 16h45.

Il est également précisé que l'inscription aux temps d'activité périscolaire est gratuite à partir du troisième enfant d'une famille fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de l'accueil de loisirs périscolaires conformément au tableau ci-dessus.

précise que la participation au deuxième temps d'activité périscolaire de 16h45 à 18h00 est possible uniquement en cas d'inscription également sur le premier temps d'activité périscolaire de 15h45 à 16h45 ; **dit** que l'inscription aux temps d'activité périscolaire est gratuite à partir du troisième enfant d'une famille fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire ; **supprime** les tarifs de l'accueil du matin actés par délibération n°13 du 19 décembre 2013 à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

8) **Convention de mise à disposition de personnel municipal du service espaces verts à la CCPRO -**

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10/06/14) –

Rapporteur : Jean- François LAPORTE

L'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze nécessite la mise à disposition de parties de services de la ville.

Les personnels concernés sont :

Tous les agents du Service Espaces Verts, pour une durée de 350 heures par an.

La convention portera sur les années 2012, 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel municipal du service espaces verts à la CCPRO et **autorise** le maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

9) **Désaffectation d'une partie de chemin rural sis dans l'île de l'Oiselet en vue d'un échange au propriétaire riverain -** (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/06/14) –

Rapporteur : Véronique MURZILLY

Afin d'améliorer la sécurité dans le virage situé derrière les bâtiments « Le Cabanas », il a été décidé de modifier le tracé de la voie.

Il convient de déclasser ce tronçon de voie en vue de le classer dans le domaine privé de la commune pour l'échanger,

Ce classement ne deviendra définitif qu'après enquête publique définie par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de la bande de voirie sise au lieudit « La Plantade » dont la superficie officielle sera déterminée par le document d'arpentage établi par le géomètre expert ; **lance** l'enquête publique ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier en particulier le document d'arpentage qui fixera la surface du chemin désaffecté,

Adopté à l'unanimité

10) a) **Lancement de la procédure d'aliénation de la propriété communale cadastrée DV 145, sise 303 rue Ducrès -** (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/06/14) –

Rapporteur : Madame THOMAS

La commune de Sorgues est propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers dont :

- Une maison à usage d'habitation actuellement occupée, cadastrée DV 145, sise 303 rue Ducrès, au cœur du centre historique de Sorgues. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation de superficie de 35 m².

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il a été décidé de mettre cette propriété en vente. Dans un souci de transparence, il convient de lancer un appel à candidature sous réserve de l'exercice du droit de préemption conféré aux locataires.

La mise à prix prévue dans les cahiers des charges correspond à l'évaluation faite par France Domaines.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, la propriété cadastrée DV 145, sise 303 rue Ducrès à Sorgues, sous réserve de la purge du droit de priorité des occupants actuels ; **approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale ; **fixe** le prix de vente minimum conformément à l'avis des domaines soit 25 200 euros ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Gérard ENDERLIN, représentant de la liste RBM

Approuve les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

Désigne Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit** que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

10b) Lancement de la procédure d'aliénation de la propriété communale cadastrée BB 42, sise 436 chemin des Ramières Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/06/14) – Rapporteur : Madame THOMAS

La commune de Sorgues est propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers dont :

- Une maison à usage d'habitation actuellement occupée, cadastrée BB 42, sise 436 Chemin des Ramières, située dans les faubourgs nord de Sorgues.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il a été décidé de mettre cette propriété en vente. Dans un souci de transparence, il convient de lancer un appel à candidature sous réserve de l'exercice du droit de préemption conféré aux locataires.

La mise à prix prévue dans les cahiers des charges correspond aux évaluations faites par France Domaines.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, la propriété cadastrée BB 42, sise 436 chemin des Ramières à Sorgues, sous réserve de la purge du droit de priorité des occupants actuels ; **approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale ; **fixe** le prix de vente minimum conformément à l'avis des domaines soit 148 200 euros ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Gérard ENDERLIN, liste RBM

Approuve les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

Désigne Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** les frais engendrés par cette vente

seront à la charge de l'acquéreur ; **dit** que cette recette sera inscrite au budget de la commune sur le compte 775.

Adopté à l'unanimité

11) **Intention de création de zone d'aménagement concertée – définition des objectifs, présentation du périmètre d'études et lancement de la concertation préalable** - (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 12/06/2014) – RAPPORTEUR : Madame THOMAS

La Commune de Sorgues envisage l'aménagement d'un quartier durable du Secteur Sud – Zone de la Traille.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pourrait être choisie à l'issue des études préalables. Dès lors, il convient notamment de définir un périmètre d'intention de création de ZAC ainsi que les modalités de concertation qui permettront l'information et la participation des administrés :

- Créer un onglet spécifique dans la rubrique « Territoire » sur le site Internet de la commune pour l'opération sur le secteur de la Traille et l'utiliser pour publier régulièrement des informations relatives à l'avancée des études
- Publier dans « Sorgues Magazine » au moins une fois par an des informations sur l'avancée des études
- Réaliser une exposition dans le hall du centre administratif sur l'opération de la Traille
- Ouvrir un registre en mairie
- Réaliser un numéro spécial « Sorgues Magazine » sur le quartier durable de la Traille
- Réaliser au moins deux réunions publiques avant l'éventuelle mise au point du dossier de création de la ZAC
- Réaliser au moins une réunion publique avant l'éventuelle mise au point du dossier de réalisation de la ZAC
- Affichage en mairie et une ou plusieurs parutions dans la presse locale
- À l'issue des pré-études de l'opération d'aménagement et avant toute éventuelle délibération de création de ZAC, il sera présenté le bilan de cette concertation.

Les objectifs de l'aménagement du quartier durable du Secteur Sud sont de réaliser un nouveau quartier de ville, regroupant habitat, équipements publics et éventuellement du commerce à travers une démarche d'urbanisme durable de type éco-quartier ; Et ce, en prenant en compte les enjeux suivants :

- Maîtrise de l'étalement urbain
- Meilleure gestion des déplacements
- Mixité (sociale et dans les formes d'urbanisation)
- Réduction des consommations énergétiques

Le périmètre concerné par les études préalables sera consultable au service technique. Il constituera à minima le périmètre de la concertation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide l'intention de création d'une ou plusieurs ZAC sur le du Secteur Sud – Quartier de la Traille ; **instiue** un sursis à statuer au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre défini ; **approuve** les objectifs tels que définis et le périmètre d'études préalables ; **ouvre** la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et **en définit** les modalités comme établi ci-dessus ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ; **prend** les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

12) **Délibération motivée de prescription de la modification n° 1 du PLU de Sorgues** - (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 12/06/2014) – Rapporteur : Jean- François LAPORTE
Par arrêtés municipaux n°23 et n°24 en date du 18 novembre 2013 les modifications du Plan Local d'Urbanisme avaient été prescrites en vue notamment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa Domaine de Guerre et de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh du quartier de Fatoux. Cependant, la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové a modifié l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme précise que les ouvertures à l'urbanisation projetées sont soumises à délibération motivée du conseil municipal et non à arrêté municipal.

Concernant les zones déjà urbanisées, plusieurs opérations ont en été livrées en densification de l'existant, via principalement le remplissage de dents creuses, ou via des divisions parcellaires de parcelles déjà bâties. Concernant les zones à urbaniser (en extension de l'urbanisation existante), le PLU approuvé le 24 mai 2012 avait identifié un certain nombre de zones d'urbanisation future mais toutes soumises à modification du PLU :

- la zone 2AUa de La Malautière à vocation d'activité ;
- la zone 2AUa de La Marquette à vocation d'activité ;
- la zone 2AUa du Domaine de Guerre au Sud du Monastère de la Visitation et au Nord de la zone commerciale d'Avignon Nord à vocation d'activité ;
- la zone 2AUm du quartier de La Traille à vocation mixte (habitat/ équipement/activités) ;
- la zone 2AUh du quartier de Fatoux à vocation d'habitat.

Les zones futures d'urbanisation prévues au PLU sont toutes soumises à modification du PLU, dans l'attente elles sont « inconstructibles ».

In fine, Compte tenu de l'inconstructibilité de l'ensemble des zones d'urbanisation future, et de la diminution du potentiel foncier mobilisable pour le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine existante et afin de soutenir la croissance démographique, la commune de Sorgues entend permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh du quartier de Fatoux.

En effet, les capacités en matière de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement disponibles à la périphérie immédiate étant suffisantes, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est envisagée à court terme contrairement au quartier de la Traille, qui nécessitant une opération d'ensemble d'envergure, est envisagée à plus long terme.

Par ailleurs, dans la perspectives de constituer un pôle paramédical complémentaire à la clinique de Fontvert et à proximité immédiate, la commune de Sorgues entend permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa du domaine de Guerre au Sud du monastère de la Visitation. Les capacités en matière de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement disponibles à la périphérie immédiate étant suffisantes l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est envisagée à court terme.

L'envergure régionale du pôle d'activité d'Avignon Nord et les conditions de desserte exceptionnelles (à quelques minutes de l'entrée de l'Autoroute Avignon Nord) du site permettent de garantir l'intérêt de ce secteur pour de nombreux investisseurs.

Considérant d'autre part la volonté de la commune d'actualiser la liste des servitudes d'utilité publique et d'apporter des modifications mineures du règlement et du zonage visant notamment à :

- Faciliter, améliorer la compréhension de certaines règles relatives notamment aux articles 6 et 7 et à l'article 4 ;
- Adapter certaines règles qui se sont avérées à l'usage peu adaptées : règlement relatif au stationnement (imposer des places visiteurs) ;
- La suppression de l'article 14 suite à la l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;
- Permettre en zone urbaine le changement de destination dans le volume existant de constructions existantes, la création de logements sans possibilité d'extension d'emprise ou de hauteur ;
- La modification du chapitre 5 du règlement pour rectifier une erreur matérielle concernant les distances à respecter pour le Pipeline TRAPIL ;
- La mise à jour du règlement suite à l'entrée en vigueur du PPRi de l'Ouvèze et du PPRT Eurengo ;
- La mise à jour de plusieurs emplacements réservés (voirie – hydraulique) : suppression de certains emplacements ;
- La modification de la zone UEc (modification mineure pour rectifier une erreur matérielle : parcelles occupées par de l'habitat rattachées à la zone à vocation d'activité UFa).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme ; **précise** qu'une concertation sera mise en œuvre en mairie, par le biais de la mise à disposition durant toute la durée de procédure d'un registre afin de recueillir les avis de la population, et d'une information sur le site internet de la Ville ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit** que le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- Au Préfet du Département,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Général,
- Au président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
- Au président de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux présidents des chambres consulaires,

- Aux communes voisines et aux EPCI voisins ;

dit qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ; **solicite** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de modification du PLU.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

- 13) **Versement aux associations de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance jeunesse CAF/MSA 2G, acompte 2014 (50%)** - (Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 11/06/14) – Rapporteur : Ronan PATURAU

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 14 du 24 novembre 2011 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2G (deuxième génération) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 20/10/2011. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

Dès réception, la commune décide de verser un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

| ASSOCIATIONS | ACOMPTE 2014 (50 %) |
|---------------------------|---------------------|
| ADO | 8083.00 € |
| ASSER | 25 333.50 € |
| SORGUES BASKET CLUB | 5 108.50 € |
| AMDS | 1 274.50 € |
| CENTRE DE FORMATION RUGBY | 15 242.00 € |
| TENNIS CLUB SORGUAIS | 5 672.50 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le versement de l'acompte 2014 (50%) concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse 2G (2° génération) aux associations éligibles.

Adopté à l'unanimité

- 14) **Tarif de mise à disposition d'un minibus 9 places aux associations de la commune**

(Commission Proximité et Cohésion/ politique de la ville du 11/06/14)- Rapporteur : V. TORMO
La ville de Sorgues a adopté par délibération du 23/01/2014, l'achat d'un mini bus 9 places destinés à la réalisation du projet de mobilité porté par le CeSam. Le véhicule peut également être mis à disposition ponctuellement au profit des associations sorguaises.

Cette mise à disposition revêt deux formes :

- A titre gratuit, en direction de tous les services municipaux
- A titre onéreux, en direction des associations de la commune

Le tarif proposé est le suivant :

- 0,08 euros HT du kilomètre soit 0.096 euros TTC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe les tarifs de mise à disposition du véhicule à 0.096 € TTC/km et **autorise** le Maire à entériner chaque mise à disposition, selon les modalités du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

- 15) **Versement de subvention par la commune de Sorgues à l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon »** - (Commission Proximité et Cohésion / politique de la ville du 11/06/14) – Rapporteur : R. PATURAUX

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 20 Décembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2014, à savoir 31 662 euros, déduction faite de l'acompte déjà versé conformément à la convention.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE CULTURELLE

- 16) **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du centre Culturel André Malraux** - (Commission Vie Culturelle du 12/06/2014) – Rapporteur : V. MURZILLY

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.

- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.

- et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,

- 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,

- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,

- 1 agent de catégorie A qui occupera les fonctions d'animation de direction et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de personnels municipaux à conclure avec le Centre Culturel André Malraux et **autorise** le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

17) **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès de l'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.)** - (Commission Vie Culturelle du 12/06/14) – Rapporteur : S. BRAUD

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Le personnel concerné est :

- un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps partiel,
- un fonctionnaire de catégorie C à 40.75 % de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions de secrétariat et d'accueil.

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de personnels municipaux à conclure avec l'ECLA et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

18) **Convention relative à l'organisation des classes à horaire aménagé pour les élèves musiciens de l'académie d'AIX – MARSEILLE** - (Commission Vie Culturelle du 12/06/2014) – Rapporteur : I. GUICHARD

En application de la réglementation et notamment l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés font l'objet d'une convention signée entre la collectivité territoriale et l'inspection académique.

Il convient en conséquence d'autoriser M le Maire à signer la convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans, définissant les modalités d'inscriptions, l'organisation d'accueil dans les locaux de l'école de musique au pôle culturel Camille Claudel ainsi que le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musique pour le collège Voltaire. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la convention signée en 2011. Il prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2014/2015 et concernera une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la convention relative à l'organisation des classes à horaire aménagé pour les élèves musiciens de l'Académie d'Aix-Marseille ; **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

19) **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 10/06/14) – Rapporteur : F. THOMAS

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 25.10 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 25.10 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 8.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 13.60 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 27.33 %.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 10.23 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 25.10 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 15.80 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 19.65 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise, dans la limite de 11.15 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 08 Septembre 2014 au 26 Juin 2015 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 01 Septembre 2014 au 19 Juin 2015 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition de 7 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

- 20) **Modification des tarifs de la piscine municipale-** (Commission de La Vie Sportive du 10/06/2014) – Rapporteur : A. LAHRIFI
Par la délibération n°13 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2014 applicables à la piscine municipale et notamment l'école municipale de natation. Ceux-ci se présentent de la manière suivante :

| | SORGUAIS | EXTERIEURS |
|--------------------------------|-----------------|-------------------|
| Carte d'abonnement Trimestriel | 43.10 € | 63.05 € |
| Carte d'abonnement Annuelle | 129.30 € | 189.15 € |

Afin d'avoir un suivi et un apprentissage de la natation de qualité, il est proposé d'adopter un tarif annuel pour l'école municipale de natation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'école municipale de natation comme indiqué ci-dessus ; **précise** que la modification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2014 et **dit** que les autres tarifs prévus dans les délibérations n° 13 du 19 décembre 2013 et n° 3 DU 22 mai 2014 demeurent inchangés.

Adopté à l'unanimité

- 21) **Dénomination de la tribune du stade Badaffier « Tribune Eric et Germain ARTERO » -** (Commission de La Vie Sportive du 10/06/2014) – Rapporteur : S. SOLER
En remerciement de leur investissement et dévouement, l'Espérance Sorguaise souhaite que la tribune du stade Badaffier soit dénommé Tribune Eric et Germain ARTERO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la tribune du stade Badaffier soit dénommé Tribune Eric et Germain ARTERO. et **accepte d'apposer** une plaque « Tribune Eric et Germain ARTERO » sur la tribune du terrain d'honneur du stade Badaffier.

Adopté à l'unanimité

16

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 22) **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Monsieur le Maire
Pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en modifiant le temps de travail des agents occupant les fonctions d'ATSEM de certaines écoles.
Il est proposé :

| Création/ Suppression | Nombre | Poste |
|--------------------------|--------|--|
| Création | 8 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 33h15 |
| Suppression | 8 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 31h30 |
| Création | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 33h15 |
| Création | 2 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 33h15 |
| Suppression | 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 31h30 |
| Création | 4 | ATSEM de 1 ^{ère} classe à 33h15 |
| Suppression | 4 | ATSEM de 1 ^{ère} classe à 31h30 |
| Création | 5 | ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à 33h15 |
| Suppression | 3 | ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à 31h30 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité

Abstentions : liste RBM

POINT DIVERS

- 23) **Rectification d'une erreur matérielle : modification de la délibération municipale n° 06 du 7 avril 2014 : Désignation des élus au sein d'organismes extérieurs** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 06 du 7 avril 2014 le Conseil Municipal a procédé à la désignation des élus au sein d'organismes extérieurs.

Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération en ce qui concerne :

- S.I.D.O.M.R.A. dont la CCPRO s'est substituée à la commune pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées
- l'Hôpital Henri Duffaut mentionné par erreur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal modifie la délibération n° 6 du 7 avril 2014, en supprimant les désignations relatives au SIDOMRA et au Centre hospitalier Henri Duffaut et **précise** que toutes les autres désignations des élus au sein des autres organismes extérieurs figurant dans la délibération du n° 6 du 7 avril 2014, restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

- 24) **Délibération qui annule la délibération n°10 du 7 avril 2014 concernant la désignation des nouveaux membres de la commission communale de sécurité** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Préfet de Vaucluse, par arrêté n° 2014-115-0001 en date du 25 avril 2014, a modifié l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public.

En effet, désormais la nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'effectue par arrêté du Maire.

Il convient donc de procéder à l'annulation de la délibération n° 10 du conseil municipal du 07/04/14.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal annule la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 07 avril 2014.

Adopté à l'unanimité

- 25) **Renouvellement des représentants de la commune à la C.S.S. Commission de Suivi des Sites (anciennement CLIC) pour le bassin industriel EURENCO et CAPL à Sorgues** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire, à la demande de la Préfecture, de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune de Sorgues au sein de la commission de suivi des sites (CSS) pour le bassin industriel EURENCO et CAPL à Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne :

- Jean-François LAPORTE comme titulaire,
 - Dominique DESFOUR comme suppléant
- Représentant la commune de Sorgues au sein de la Commission de Suivi et des Sites.

Adopté à la majorité

Abstention : V. JULLIEN

- 26) **Passation d'une convention de financement « dispositif épargne bonifiée Sorgues » entre la CAF de Vaucluse et le relais vacances de Sorgues** – Rapporteur : Christelle PEPIN

Dans le cadre des fonctions du relais vacances de Sorgues, il sera mis en place un dispositif d'épargne bonifiée qui permettra aux familles allocataires de la CAF de réaliser une épargne mensuelle d'ici le 31 décembre 2014 en préparation de leur projet vacances.

Il consistera à valoriser l'épargne effectuée par la famille en lui attribuant une somme supplémentaire plafonnée à 100% du montant épargné dans la limite de 200€ par famille, somme à laquelle s'ajoutera une bonification de 50€ par enfant.

Elle sera bonifiée par la CAF de Vaucluse aux conditions indiquées dans la convention et permettra aux familles de budgétiser leur départ en vacances sur un dispositif VACAF.

Le relais vacances repérera les familles potentiellement concernées et chaque mois l'épargne sera déposée en banque sur un livret personnel à la famille et réservé à l'épargne vacances (livret A, Livret d'épargne populaire ou autre).

Un contrat joint au dossier sera signé entre l'allocataire, le relais vacances et la caf de Vaucluse.

Les conventions sont prévues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient donc de formaliser cette action au travers de conventions de financement « dispositif épargne bonifiée Sorgues ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve les conventions de financement « dispositif épargne bonifiée Sorgues » entre la CAF de Vaucluse et le Relais vacances de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

27) **Travaux de réaménagement de la place St Pierre – Modification et approbation du règlement intérieur de la commission** – rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a décidé d'organiser le dispositif de sa commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation) des commerçants de la Place Saint Pierre.

Cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant riverain des travaux de réaménagement de la place Saint Pierre et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Lors de la première réunion de la Commission de Règlement Amiable qui s'est déroulée le 11 juin 2014, le Président a souhaité apporter des modifications au règlement intérieur, afin de faciliter l'instruction des demandes d'indemnisation.

Ces modifications instaurent :

- Une saisie unique par commerçant afin de ne pas multiplier les dossiers de demande,
- Le fait que l'avis de la commission ne soit pas notifié au requérant car il appartient au seul conseil municipal de prendre la décision.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur de la commission d'indemnisation des commerçants liés aux travaux de réaménagement de la place St Pierre, suite à la demande de son Président et **approuve** le règlement intérieur correspondant, qui annule et remplace le précédent.

Adopté à l'unanimité

28A) **Cité des Griffons : acquisition d'un logement appartenant à Monsieur BELHADJ**

Rapporteur : F. THOMAS.

Monsieur Abdeslem BELHAJ est propriétaire d'un logement vacant de type 4 situé au 3eme étage du bâtiment N1 (lots 390/400) de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Il envisage de vendre son bien à la commune moyennant la somme de 12 000 euros, prix conforme à l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compromis de vente concrétisant cet accord, **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, **précise** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts, **indique** que la commune se

charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente, **informe que la présente acquisition** sera régularisée par acte authentique devant notaire et que la dépense est inscrite au budget de la commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

28b) **Acquisition Cité des Griffons-** Rapporteur: F. THOMAS

Monsieur et Madame SARTORI sont propriétaires de deux garages numérotés 670 situés au bloc 3 devant le bâtiment N partie haute et numéro 686 situé au bloc 4 devant le bâtiment L.

Les propriétaires envisagent de vendre ces biens situés Cité des Griffons à SORGUES et édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, conformément aux avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des griffons, la commune souhaite acquérir ces garages afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Des promesses de vente ont été signées pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'acquérir moyennant la somme de 4 000 euros les garages numéro 670 situé au bloc 3, devant le bâtiment N, partie haute et le lot 686 situé au bloc 4, devant le bâtiment L de la Coté des Griffons à SORGUES appartenant à Monsieur et Madame SARTORI Olindo, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 10 Juillet 2014

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

